

**DEPARTEMENT DE LA MARNE -ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE  
COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 2 avril 2021. Date d'affichage : 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 19H 30

Nombre de conseillers en exercice 15 - Présents : 14 – Votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy. Compte tenu du contexte sanitaire actuel cette séance n'est pas ouverte au public.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Jean Marc BOUCHÉ absent excusé, donnant pouvoir à David SALHORGNE . Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jérémy MARC est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 19 février 2021 est lu et approuvé.

**Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote. Présents : 14 – Votants : 14**

**N° 202104-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET GENERAL -  
Nomenclature 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé en février 2021 et transmis par le trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		dépenses	recettes	Solde (+ ou - )
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propres à l'exercice 2020	658 004.37€	604 086.98€	-53 917.39€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		221 644.30€	+221 644.30€
	Excédent ou déficit global			+167 726.91€
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	143 205.67€	367 491.03€	+224 285.36€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	50 601.07€		-50 601.07€
	Solde d'exécution positif ou négatif			+173 684.29€
<b>Restes à réaliser</b>	Fonctionnement			
	Investissement			

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	851 811.11€	1 193 222.30€	341 411.20€
--	-------------	---------------	-------------

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 202104-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL – Nomenclature 7.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**N° 202104-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BP 2021- BUDGET GENERAL -**

Nomenclature 7.1

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 à cette même séance qui présente un excédent global de fonctionnement d'un montant de 167 726.91€,

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

-un solde d'exécution global de 173 684.29€

-un solde de reste à réaliser de 0€

Entrainant un besoin de financement de 0€

Vu l'état néant des restes à réaliser au 31/12/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 167 726.91€

Affectation du résultat en investissement (compte R001) : 173 684.29€.

## **N°202104-04 TAUX DE FISCALITE 2021**

### **Nomenclature 7.2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la réforme de la fiscalité locale pour 2021 et la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR,

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.73 %

(suite à la réforme de la fiscalité locale : cumul du taux communal 2020 19.22% avec celui voté du département soit 15.51%)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.20%

- cotisation foncière des entreprises : 11.49%

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

## **N°202104-05 VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2021**

### **Nomenclature 7.1**

Considérant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2020,

Considérant l'affectation du résultat 2020 pour 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget général 2021 ainsi :

Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 428 497.20 €

Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 677 379.91 €

**Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote. Présents : 14 – Votants : 14**

## **N°202104-06– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT**

### **Nomenclature 7.1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le compte de gestion 2020 du Budget Lotissement visé en mars 2021 et transmis par le trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif Budget lotissement</b>		dépenses	recettes	Solde (+ ou - )
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	502 485.63€	574 768.69€	+72 283.06€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 200€	+ 1 200€
	Excédent ou déficit global			<b>+ 73 483.06€</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	435 329.22€	487 410.58€	+ 52 081.36€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	62 410.58€		- 62 410.58€
	Solde d'exécution positif ou négatif			<b>- 10 329.22€</b>
<b>Résultats cumulés</b>		1 000 225.40€	1 063 379.20€	+ 63 153.84€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **N° 202104-07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT- Nomenclature 7.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**N°202104-08 REPRISE DES RESULTATS 2020 POUR BP 2021 -BUDGET LOTISSEMENT -  
Nomenclature 7.1**

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget Lotissement lors de cette même séance qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 73 783.06€,
- Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global négatif de 10 329.22€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 73 483.06€

Affectation du résultat en investissement (compte D001) : 10 329.22€

**N°202104-09 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2021  
Nomenclature 7.1**

Considérant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2020,

Considérant la reprise des résultats 2020 pour 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget du lotissement 2021 comme suit :

Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 30 329.22€

Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 205 983.06 €

**N°202104-10 COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE  
– ETAT D'ASSIETTE 2021 –**

**Nomenclature 9.1**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée en partenariat avec les services de l'ONF (Office National des Forêts). Suite à l'entretien et aux propositions de l'agent de l'ONF, il est nécessaire d'établir un plan de coupes et d'entretien de la forêt communale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

2 \_ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

- Parcelles 21-22-23-30, destination des coupes : Vente intégrale
- Parcelles 3 et 4, destination des coupes : Vente et délivrance partielle.  
Produits à délivrer : Petite futaie de moins de 30 cm de diamètre.

3\_ Laisse à l'Office National des Forêts, le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

4\_ Sollicite le report des parcelles 7 et 11 à un état d'assiette ultérieur.

**Délibérations faites et délibérées le 12 avril 2021,  
Certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité  
le 13 avril 2021 et de leur affichage le 16 avril 2021**

#### **Questions et réflexions diverses :**

- Point sur la situation sanitaire : des réunions en « visio » avec la Sous-Préfète d'Eprenay ont lieu chaque semaine pour faire le point sur l'évolution de la situation et l'application des règles érigées.
- Remerciement du Maire aux élus bénévoles pour les travaux de nettoyage sur la commune
- Fleurissement 2021 : Projet de fleurissement par de la jachère fleurie sur le plateau de Montorgueil, projet d'appel aux habitants bénévoles pour effectuer les plantations le 1<sup>er</sup> mai 2021
- Point sur le transport scolaire à la rentrée 2021/2022 : pas de changement, la région continue la prise en charge du circuit scolaire des écoles maternelles et primaires du RPI Fleury-Venteuil.
- Questionnement sur la tenue des élections départementales et régionales en juin prochain.
- Point sur la MARPA : bureau en cours de démission, rappel du cautionnement des communes membres dont Fleury-la-Rivière, fréquences des réunions des Maires afin de trouver une solution. Un rendez-vous est prévu avec le conseil départemental.
- Point sur le contentieux Impasse de la Fontaine.  
Concernant l'alimentation de la fontaine, une question se pose sur la servitude en cas de vente : une attestation trentenaire d'entretien des réseaux et des regards alimentant la Fontaine Arnoult par la commune va être fournie par l'ancien Maire Monsieur Jean-Marie Rouyer, afin d'officialiser la servitude passant dans la propriété actuelle des consorts David.
- Etude du projet de pose de caméras sur la commune : réception d'un devis de 42 000€ de pose et installation, hors coût de maintenance. Le projet pourrait être subventionné par plusieurs organismes. Certains riverains sont prêts à prendre en charge le coût d'électricité pour les caméras qui seraient installées sur leur propriété afin d'éviter la charge de la batterie à la commune. Le projet est toujours à l'étude.
- Question sur la couleur de la peinture des poteaux d'éclairage public : la peinture va être reprise, il y a eu une erreur de commande de la teinte.
- Question sur la fibre : retard sur les chantiers
- Absences de marquage de vérification de l'extincteur dans la salle des jeunes
- Point sur les travaux effectués dans la cour de l'Ecole d'un petit parc pour la Maison d'Assistantes Maternelles.
- Projet d'achat de jeux pour les petits enfants, place Caporal Demière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.